

21 AOÛT 2023

A5c/606/23

D E C I S I O N P O R T A N T D É L É G A T I O N

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,

- VU le Code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023
- VU la décision n° A6a/105/21 du 22 février 2021 portant affectation de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/14/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/166/20 du 25 mars 2020 portant affectation de Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint
- VU la décision n° A6a/31/22 du 17 janvier 2022 portant affectation de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 août 2023,

D E C I D E

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/32/22 en date du 17 janvier 2022 donnant délégation de signature.

Article 2 : Délégation de signature de la coordinatrice du département finances, pilotage médico-économique, systèmes d'information

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, Coordinatrice du Département finances, pilotage médico-économiques, systèmes d'information, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion de ce département et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information, à l'exclusion
 - Des courriers au Ministère
 - Des déclarations CNIL
 - Des conventions
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion
 - Des courriers adressés à l'ARS
 - Des contrats bancaires
- Admissions et consultations externes,
- Service Social

à l'exclusion des marchés supérieurs à 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature pour la direction du Budget

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Madame Sophie LUTZ, Responsable comptable, est habilitée pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

Article 4 : Délégation de signature pour la Direction des admissions et des consultations externes

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs aux admissions et aux consultations externes, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, est habilitée à signer en son lieu et place l'ensemble des actes relatifs aux admissions et aux consultations externes, selon les dispositions de l'article 4 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, et de Mme Lana RICHARD, Directrice adjointe, sont habilités à signer en son lieu et place les bordereaux de titres de recettes relatifs aux admissions et consultations externes :

- Madame Nadjat SAFSAF, attachée d'administration

- Madame Isabelle WALTER, adjointe des cadres
- Madame Mireille BECHLER, adjointe des cadres
- Madame Chantal DELINGER, adjointe des cadres
- Madame Sophie ROS, adjointe des cadres
- Madame Deepa DEWDHORY, adjointe des cadres
- Madame Audrey PARISOT, responsable du contentieux

Article 5 : Délégation de signature pour la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN)

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information, pour signer en ses lieux et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion :

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Monsieur Jean-Philippe PONCET, Monsieur Olivier DAEFFLER et Monsieur Florent CHIROUZE, sont habilités pour signer en leurs lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la coordinatrice du département

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint, sont habilités à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs au pôle finances, pilotage médico-économiques, systèmes d'information et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information, à l'exclusion
 - Des courriers au Ministère
 - Des déclarations CNIL
 - Des conventions
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion
 - Des courriers adressés à l'ARS
 - Des contrats banques
- Admissions et consultations externes,
- Service Social

à l'exclusion des marchés supérieurs à 200.000€ (deux cent mille euros) hors taxe.

Article 7 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.



Copies :

- S. Lyannaz / L. Richard / R. Gerard / N. Boschetti
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC